

CONSEIL  
REGIONAL

LE PRESIDENT

Strasbourg, le 11 AOUT 2008

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le code de l'Environnement et notamment son article R. 332-41 relatif aux comités consultatifs des réserves naturelles régionales
- VU la délibération n° 24-06 des 18 et 19 décembre 2006 du Conseil Régional d'Alsace instituant les Réserves Naturelles Régionales
- VU la délibération n° 2-08 du 28 mars 2008 du Conseil Régional d'Alsace portant création de la réserve naturelle régionale de la Forêt des volcans à Wegscheid

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité consultatif de la réserve naturelle régionale de la Forêt des volcans à Wegscheid est composé des membres désignés suivants :

1. Représentants des administrations civiles et militaires, et des établissements publics de l'Etat intéressés :
  - Monsieur le Directeur Régional de l'environnement ou son représentant
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin ou son représentant
  - Monsieur le Délégué régional Alsace-Lorraine de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
  - Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts ou son représentant
  - Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Masevaux ou son représentant.
  
2. Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :
  - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant.

- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant.
- Monsieur le Maire de la commune de Wegscheid ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ou son représentant.
- Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

#### 3. Représentants des propriétaires et usagers :

- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant.
- Monsieur le conservateur bénévole agréé du site
- Monsieur le Président de la Maison de la géologie de Sentheim ou son représentant.
- Monsieur le Président du Club vosgien de Masevaux ou son représentant.
- Monsieur le locataire du lot de chasse concerné

#### 4. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Monsieur Pierre FLUCK, géologue-paléontologue
- Monsieur Jean-Michel WALTER, professeur en écologie végétale et botaniste
- Monsieur le Président d'Alsace Nature ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux-délégation Alsace ou son représentant.
- Monsieur le Président du Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace ou son représentant.

La présidence du comité consultatif sera assurée par le Président de la Région Alsace ou son représentant, et la vice-présidence, par le Maire de Wegscheid ou son représentant.

#### Article 2 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut-être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le président du comité a la possibilité de convier aux réunions toutes les personnes de son choix, qui lui paraissent susceptibles d'être intéressées par les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### Article 3 :

Le comité donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret portant création de la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion écologique de la réserve.